

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Ville de Bonaventure

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO R2023-768
« Régissant l'occupation d'une partie du domaine public municipal » DE LA VILLE DE
BONAVENTURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté à sa réunion extraordinaire du 16 janvier 2023 le Règlement R2023-768 régissant l'occupation d'une partie du domaine public de la ville de Bonaventure ;

QUE ce Règlement est en vigueur en date du 16 janvier 2023, date de son adoption lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal ;

QUE ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Bonaventure ainsi que sur son site Internet.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

François Bouchard
Directeur général et trésorier
17 janvier 2023